



ARRETE
portant désignation des membres du jury d'examen
1er semestre
2ème semestre
1ère session et 2ème session

Année préparatoire Chine

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024, membres du jury d'examen (1er semestre 2ème semestre) 1ère session et 2ème session

Année préparatoire Chine

- DARMANTHE Jane- professeur certifiée
- GAUDOU Benoit - Professeur des Universités
- LEBRETON Fabienne - contractuel temporaire
- MASSIP Hélène - contractuel temporaire
-
-
-
-

Article 2

Le jury sera présidé par :

GAUDOU Benoit - Maître de conférences

Article 3

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 05/12/2023

Hugues KENFACK
Président

